

ARRETE N° /2009
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE
LAVER DES VEHICULES, AUPRES DES
LAVOIRS, FONTAINES ET RUISSEAUX
DU TERRITOIRE COMMUNAL.

Le Maire de la commune de PLEDRAN (Côtes d'Armor)

- Vu le règlement sanitaire départemental, et notamment l'article 90 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les exigences de la Directive Européenne sur l'eau et en cohérence avec le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du Pays de Saint-Brieuc ;
- Considérant que, pour des raisons sanitaires et écologiques, il est nécessaire de réglementer le lavage de tous véhicules à proximité des eaux en milieu naturel, sur l'ensemble du territoire de la ville de Plédran.

ARRETE DU MAIRE

Article 1^{er} :

Le lavage des véhicules est interdit près des ruisseaux, lavoirs et fontaines du territoire communal de Plédran.

Article 2 :

Il est préconisé d'effectuer ces opérations dans les stations de lavage agréées et équipées.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en mairie, sera transmise pour information ou exécution à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Directeur de la D.D.A.S.S. à Saint-Brieuc,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de QUINTIN,
- Police Municipale,
- Services techniques municipaux,
- Service urbanisme municipal.

Fait à Plédran, le 27 mai 2009

Le Maire,

Maryse RAOULT.